



Mariage / demande de partenariat prévu en Suisse

12.05.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Formulaires que le/la/les fiancé(s) devront remplir le jour du rendez-vous :

- Demande en vue de mariage + déclaration relative aux conditions du mariage
ou
- Demande en vue de l'enregistrement d'un partenariat + déclaration relative aux conditions d'enregistrement du partenariat
- Eventuelle déclaration de nom pour la future épouse/partenaire

Si la personne de nationalité suisse est enregistrée l'ambassade:

- certificat d'enregistrement confirmant le domicile actuel (sera émis par la représentation suisse contre émoluments)
- passeport ou carte d'identité valable

Si la personne de nationalité suisse est domiciliée en Suisse:

- copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable
- copie de la déclaration de nom après mariage de la fiancée

Pour la personne de nationalité étrangère :

- acte de naissance, copie conforme à l'original légalisée par l'état civil
(Ληξιαρχική πράξη γεννήσεως, φωτοαντίγραφο επικυρωμένο από το ληξιαρχείο)
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) attestation de situation familiale de la commune
(Πιστοποιητικό οικογενειακής κατάστασης από το δήμο)
 - b) en cas de divorce ou dissolution du partenariat étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « divorce »
 - c) en cas de décès du conjoint du parent étranger, prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « décès »
- certificat original relatif au domicile actuel de la commune
(Πιστοποιητικό κατοικίας σε πρωτότυπο από το δήμο)
- passeport ou carte d'identité valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils peuvent être restitués sur demande écrite uniquement. Une fois envoyés en Suisse, ils ne seront pas retournés.

Important : Les photocopies et les scans de couleur légalisés par un avocat ou une autre instance ne sont pas acceptés.

Sur demande des autorités compétentes en Suisse, des documents supplémentaires peuvent être exigés en cas de besoin.

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :
Prière de vous référer à la page internet de notre représentation, rubrique « enregistrement naissance parents non mariés »

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Légalisation (Apostille)

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avec l'Apostille (Σφραγίδα της Χάγης) avant d'être remis à la représentation suisse. En Grèce, ce sceau est émis par l'administration décentralisée compétente hellénique. Lien des différentes administrations décentralisées en Grèce : https://fr.wikipedia.org/wiki/Dioc%C3%A8se_d%C3%A9centralis%C3%A9

Traduction

Après la pose de l'Apostille, chaque document devra être traduit dans une langue officielle suisse uniquement (allemand, français ou italien). La traduction doit être effectuée sur la base de ELOT-Hellenic Standard (organisme de transcription des caractères grecs en latin appliqué par les autorités helléniques) par le Ministère des affaires étrangères hellénique ou par un traducteur agréé de votre choix.

Il est à noter que les traductions effectuées électroniquement par des traducteurs agréés du Ministère des affaires étrangères hellénique, via <https://www.mfa.gr/ypiresies-gia-ton-politi/metafrastiki-ypiresia/i-metaphrastiki-ypiresia.html>, sont acceptées par décision no 4781/2021 du Ministère. Ces traductions n'ont plus de signature manuscrite mais sont apposées d'un code digital en haut de page.

Interprète/traducteur

Un interprète/traducteur devra accompagner les personnes concernées qui ne sont pas en mesure de remplir les formulaires nécessaires dans une langue suisse (français ou allemand ou italien). Cette personne sera choisie par les intéressés. La représentation suisse ne possède pas de liste de traducteurs.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à € 221.-, à régler en espèces ou par carte de débit/crédit le jour du rendez-vous.

Des frais supplémentaires peuvent être requis si une vérification de documents est demandée pour des actes d'état civil étrangers à la Grèce, lesquels devront être légalisés par une autre représentation suisse. Une avance sera demandée et un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

- Tous les documents originaux doivent être accompagnés d'une photocopie.
- Les fiancés domiciliés en Grèce doivent se présenter à la représentation suisse, en personne, sur rendez-vous uniquement.
- La durée de la préparation de la demande en vue du mariage en Suisse peut prendre entre 2 et 3 mois, parfois plus si un pays tiers est impliqué.
- La partie domiciliée en Suisse ou dans un pays étranger doit se soumettre à la même procédure auprès des autorités de l'état civil du canton de domicile ou auprès de la représentation suisse compétente.